



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/62-2001

ISBN 0-660-61716-1



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

**Pour la période
terminée
le 31 mars 2001**

James Peterson
Secrétaire d'État
(Institutions financières internationales)

Table des matières

Section 1 : Message du Ministre	3
Section 2 : Cadre stratégique	4
2.1 Mission du BSIF	4
2.2 Mandat et objectifs	4
2.3 Rôle, responsabilités et organisation	5
Section 3 : Réalisations au chapitre du rendement	6
3.1 Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	6
3.1.1 Contexte	6
3.1.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements	6
3.2 Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	14
3.2.1 Contexte	14
3.2.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements	14
Section 4 : Rendement financier	16
Tableau 1 : Sommaire des crédits votés	16
Tableau 2 : Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles	17
Tableau 3 : Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, par secteur d'activité	18
Tableau 4 : Recettes à valoir sur le crédit	18
Tableau 5 : Immobilisations, selon le secteur d'activité	19
Tableau 6 : Passif éventuel	19
Section 5 : Autres renseignements	20

Section 1 : Message du Ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé d'abord et avant tout de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants de régimes de retraite privés contre les pertes indues. Il veille à promouvoir et à administrer un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public, sans limiter indûment la compétitivité des entités réglementées. Accessoirement, il fournit des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

Outre ses tâches de réglementation, le BSIF formule des stratégies de surveillance pour composer avec les principaux facteurs de risque, décèle et évalue les risques nouveaux engendrés par les progrès technologiques et l'évolution du marché, et prend les mesures qui s'imposent au besoin.

Le BSIF fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada. Cette activité est toutefois sans lien avec son mandat de surveillance. Pour s'en acquitter efficacement, une entité distincte, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été mise sur pied. Un comité de consultation formé de clients du BAC et présidé par le surintendant en supervise l'administration.

Comme les activités de réglementation et de surveillance du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits versés par les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'ont pas à assumer l'augmentation des coûts de ces activités. Le BSIF est toutefois conscient du fardeau financier des entités réglementées, et il s'engage à poursuivre un dialogue franc et ouvert avec les intervenants au sujet du coût et des avantages de ses activités.

Section 2 : Cadre stratégique

2.1 Mission du BSIF

Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons également des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

2.2 Mandat et objectifs

Le BSIF doit avant tout protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Pour ce faire, il veille à promouvoir et à administrer un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public dans le système financier. Ce faisant, le BSIF s'efforce de veiller à ne pas empêcher indûment les institutions d'exercer une concurrence efficace. Dans l'exécution de sa mission, le BSIF s'engage à fournir un service professionnel, rentable et de qualité.

Cinq objectifs clés procèdent de la mission du BSIF :

Confiance du public — Contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la solidité du système financier canadien en évaluant les risques systémiques et en préconisant l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines.

Protection contre les pertes indues — Évaluer les risques et les tendances propres aux institutions, et intervenir en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

Rentabilité — Maintenir un dialogue franc et ouvert avec nos intervenants sur les coûts et les avantages de nos activités.

Concurrence — Exécuter notre mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une concurrence efficace.

Qualité — Fournir un service de grande qualité en donnant aux employés les outils et la formation professionnelle nécessaires pour relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.

2.3 Rôle, responsabilités et organisation

Le BSIF surveille et réglemente toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés d'assurances, des sociétés de fiducie et de prêt, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux. Il a été établi en 1987 sous le régime de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*.

Le BSIF fournit également des services actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement d'un type d'institution financière fédérale ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF est divisé en quatre secteurs : Surveillance, Réglementation, Soutien spécialisé et Services intégrés. Il compte quelque 400 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Toronto, Montréal et Vancouver.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions en fonction de leur actif, de leur revenu-primaires ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Une modeste partie des recettes du BSIF provient des services actuariels fournis au gouvernement du Canada relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme de prêts aux étudiants du Canada et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.

Section 3 : Réalisations au chapitre du rendement

3.1 Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite

3.1.1 Contexte

Depuis plusieurs années, on observe une forte croissance dans le secteur financier alors que les actifs des institutions financières ont augmenté de façon substantielle et que les éléments d'actif hors bilan, y compris ceux sous gestion, ont affiché une progression encore plus rapide. Le rajustement sectoriel s'est poursuivi alors que les banques ont fait l'acquisition des dernières grandes sociétés de fiducie, que les banques et les sociétés d'assurance-vie ont continué de se diversifier en misant de façon plus résolue sur la gestion du patrimoine, et que les sociétés d'assurance-vie ont fait progresser leurs gammes de rentes et d'autres produits de type bancaire. Les activités de négociation des banques ont également augmenté, et les opérations de négociation parrainées par l'institution elle-même sont devenues une source plus importantes de revenu pour les banques. Même si le gouvernement a rejeté deux projets de fusion entre des grandes banques, la concentration s'est accrue dans les secteurs des banques, de l'assurance-vie et des assurances multirisques en raison d'une série de fusions et d'acquisitions plus modestes et d'une rationalisation ciblée des secteurs d'activité.

3.1.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements

3.1.2.1 Confiance du public — *Contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la solidité du système financier canadien en évaluant les risques systémiques et en préconisant l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines.*

Le BSIF n'est que l'un des organismes gouvernementaux qui jouent un rôle dans le maintien de la confiance à l'endroit du système financier canadien. Il contribue à cette confiance en étant un organisme de réglementation efficace et en faisant preuve d'efficacité dans l'identification et le traitement des risques institutionnels et systémiques. La confiance dépend également de facteurs internes et externes qui échappent au contrôle de ces organismes, quels qu'ils soient. Par conséquent, tout en mesurant la confiance du public, nous examinons des indices plus modestes et habituellement plus indirects pour évaluer le rendement du BSIF.

En plus de mener des sondages pour mesurer la confiance globale du public, le BSIF réalise également des sondages auprès de cadres supérieurs du secteur financier, y compris ceux à l'emploi des institutions financières et les professionnels au service du secteur financier¹. Le sondage mené en 2000 montre des améliorations dans la plupart des catégories au cours des deux dernières années et confirme que le BSIF est un

¹ Les résultats de ces sondages sont disponibles sur le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

organisme de réglementation respecté et qu'il est perçu comme s'acquittant de ses responsabilités courantes de manière compétente.

Au début de 2000, le Bureau du vérificateur général (BVG) a fait le point sur les progrès réalisés par le BSIF en regard des recommandations découlant des examens spéciaux antérieurs effectués par le BVG. Dans son rapport d'octobre 2000, le vérificateur général conclut que le BSIF a fait des progrès intéressants à l'égard de toutes les recommandations.

Conseil consultatif

En juin 2000, le BSIF s'est doté d'un Conseil consultatif chargé de conseiller le surintendant à l'égard de questions touchant le fonctionnement interne et les attributions générales du BSIF. Les membres de ce conseil doivent également commenter et examiner les activités du BSIF en ce qui touche l'évaluation du rendement. Le Conseil consultatif est formé de sept membres ayant une expertise et une expérience des plus diversifiées du secteur financier, des rouages de la haute direction et des opérations.

Au cours de leur première année d'activité, les membres du Conseil consultatif se sont réunis en personne à trois reprises et ont participé à une téléconférence pour échanger sur une vaste gamme de questions comme les défis propres aux ressources humaines, la planification des activités, la stratégie de communication, de même que les tendances et les risques nouveaux qui caractérisent le secteur financier en rapide évolution. Le Conseil a également mis sur pied deux sous-comités, l'un pour examiner comment le BSIF utilise la technologie et l'autre pour aborder le rôle du BSIF dans la réglementation des marchés de capitaux. Le BSIF a également consulté individuellement les membres du Conseil sur des questions comme l'ébauche de son *Document de référence pour l'évaluation de la régie d'entreprise des institutions financières fédérales*.

L'un des objectifs clés du Conseil consiste à conseiller le surintendant à l'égard des plans et des priorités qui conviennent pour faire en sorte que le BSIF soit bien placé pour atteindre ses grands objectifs. Le Conseil a examiné et commenté les mesures de rendement du BSIF, et il a discuté à plusieurs reprises du rendement du BSIF avec des tiers intéressés.

3.1.2.2 Protection contre les pertes indues — *Évaluer les risques et les tendances propres aux institutions, et intervenir en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants de régimes de retraite.*

D'entrée de jeu, une institution plus solide et mieux gérée est une institution plus sûre. Le BSIF a plusieurs raisons d'être optimiste quant à la protection dont jouissent les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite. Compte tenu des nombreux changements qui ont caractérisé l'industrie, les institutions financières et les régimes de retraite surveillés par le BSIF ont, dans l'ensemble, renforcé leur position financière pendant cette période. Presque toutes les banques que nous surveillons

répondent maintenant à nos normes cibles de capitalisation, qui sont plus exigeantes que les normes internationales minimales établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Il en va de même des sociétés de fiducie que nous surveillons. À la fin de l'année, presque toutes les sociétés d'assurances surveillées par le BSIF dépassaient sa cible de capital réglementaire, qui comprend une marge de prudence raisonnable au-delà des seuils de capitalisation.

En plus de présenter des bilans sains, la plupart des institutions du secteur des banques, des institutions de dépôts et des sociétés d'assurance-vie ont affiché des bénéfiques records, ou presque, au cours des dernières années. Cependant, les résultats du secteur des assurances multirisques continuent de s'affaiblir en raison de facteurs cycliques, du modeste rendement des placements et de problèmes propres à certains marchés.

Pour évaluer les régimes de retraite qu'il surveille, le BSIF examine notamment les marges de solvabilité. À la fin de 2000, les régimes relevant du BSIF qui affichaient des marges de solvabilité négative étaient rares, et des programmes étaient déjà en place pour corriger la situation.

La solidité financière actuelle des institutions et des régimes de retraite que surveille le BSIF peut être attribuée à la vigueur de l'économie canadienne ces dernières années et, bien sûr, aux dirigeants et aux instances supérieures de ces entités. Le BSIF a également joué un rôle de soutien, notamment en faisant la promotion de saines pratiques de gestion des risques et en incitant les institutions à consolider leurs niveaux de fonds propres et leurs provisions pour pertes. De plus, conformément à son mandat d'intervention précoce, le BSIF a pris diverses mesures lorsqu'il était d'avis que des institutions ou des régimes de retraite prenaient des risques indus, omettaient de les limiter ou des les contrôler adéquatement, ou s'exposaient à d'éventuels problèmes de solvabilité. Ces mesures ont habituellement encouragé les institutions et les régimes à donner suite à nos préoccupations, et donc à ne plus être visés par notre système de stades d'intervention.

En 1995, le BSIF a amorcé l'élaboration de guides d'intervention² à l'intention des institutions et des régimes de retraite qu'il surveille. Ces guides décrivent la façon dont le BSIF répertorie les institutions dont la santé financière est préoccupante ou pourrait le devenir, et son approche pour corriger la situation. Au 31 mars 2001, le BSIF était chargé de surveiller quelque 500 institutions financières et 1 200 régimes de retraite. De ce nombre, 40 entités se retrouvaient à l'un des stades d'intervention, le plus souvent à celui de « préalerte ». Ce chiffre est le plus bas depuis l'instauration des guides d'intervention.

3.1.2.3 Concurrence — *Exécuter notre mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une concurrence efficace.*

² Le premier guide, à l'intention des institutions de dépôts fédérales, a été publié de concert avec la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Dans le cadre du sondage mené auprès des cadres supérieurs du secteur des services financiers dont il est question à la section 3.1.2.1, 64 p. 100 des répondants ont indiqué que le BSIF concilie adéquatement sécurité et concurrence.

Agrément et approbations

L'approbation des opérations est l'un des secteurs où le BSIF surveille l'équilibre qu'il maintient entre la sûreté et la concurrence. Le BSIF est tenu d'approuver de nombreuses opérations effectuées par les institutions financières, ou d'en recommander l'approbation par le ministre des Finances. Au cours des sept dernières années, le nombre d'opérations à approuver est passé d'environ 200 à plus de 700 par année en 2000-2001, et ce nombre continue d'augmenter. Ces chiffres comprennent notamment des opérations complexes et comportant de nombreuses étapes, ainsi que des initiatives de taille comme des projets de démutualisation. Le BSIF a cherché à absorber l'augmentation de cette charge de travail sans accroître l'effectif de la Division de l'agrément et des approbations. Il s'est aussi efforcé de hausser le niveau de service et d'accélérer le traitement des demandes en remaniant le processus d'approbation. À cet égard, il a lancé, en octobre 2000, un projet pilote de huit mois pour préparer la mise en place d'un système rationalisé de présomption d'agrément qui prendra effet lorsque le projet de loi C-8 entrera en vigueur, à l'automne 2001. Les modifications prévues par la nouvelle législation en vue d'accélérer la procédure d'approbation visent 25 opérations que les institutions financières doivent faire approuver par le surintendant en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*.

En vertu du régime de présomption d'agrément³, lorsqu'une institution soumettra une demande au BSIF, le surintendant disposera d'au plus 30 jours pour soulever des préoccupations, demander des précisions ou signaler la prolongation de ce délai. À défaut, l'opération sera réputée avoir été approuvée. Le surintendant pourra aussi sanctionner ou rejeter explicitement la requête avant la fin du délai de 30 jours.

Au 31 mai 2001, 91 demandes avaient fait l'objet d'un suivi comme si la nouvelle législation avait été en vigueur. Les deux tiers de ces demandes ont été traitées dans le délai de 30 jours. Les délais plus longs dans les autres cas étaient surtout attribuables au fait que les requérants ont tardé à fournir les renseignements demandés ou que l'opération en question faisait partie d'un projet de plus grande envergure à l'égard duquel un délai de traitement supérieur à 30 jours a été demandé. Jusqu'ici, les résultats du projet pilote montrent que le BSIF est prêt à administrer le nouveau mécanisme de présomption d'agrément, qui accroîtra la transparence des exigences en matière d'information et accélérera le traitement des demandes.

³ Une note d'orientation concernant le projet pilote sur la présomption d'agrément et une annexe sur les exigences documentaires concernant les 21 types de requêtes évaluées au cours du projet pilote ont été affichées sur le site Web du BSIF pour aider les requérants.

Élaboration de la politique du secteur financier

Au cours du dernier exercice, le BSIF a consacré d'importantes ressources à l'élaboration et à l'amélioration du projet de loi C-8 et de la réglementation pertinente.

Même si le BSIF a toujours appuyé l'élaboration de la politique du secteur financier et l'examen de la législation et de la réglementation régissant les institutions financières fédérales, il est de plus en plus chargé d'élaborer des propositions stratégiques, législatives et réglementaires qui se rapportent à des questions étroitement liées à son mandat. Ce rôle élargi a permis au BSIF d'utiliser sa vaste connaissance des enjeux du secteur financier pour soutenir plus efficacement les initiatives stratégiques du gouvernement qui peuvent influencer significativement sur la façon dont le BSIF s'acquitte de son mandat.

Le nouveau cadre réglementaire exposé dans le projet de loi C-8, qui a reçu la sanction royale en juin 2001, constitue un changement de taille au chapitre de la politique régissant les institutions financières fédérales. Cette législation découle d'une décision de politique publique, à savoir instaurer un cadre plus concurrentiel grâce à la libéralisation des activités dans de nombreux domaines. Au cours de l'année, le BSIF a contribué à l'élaboration du nouveau cadre sous l'angle de la politique et de la législation traitant des préoccupations d'ordre prudentiel.

Plusieurs initiatives, comme la possibilité de créer des banques à participation restreinte et plus petites, le régime des sociétés de portefeuille et le net assouplissement des règles sur les placements, pourraient engendrer de nouveaux défis de surveillance et, en bout de ligne, modifier le profil de risque du secteur financier. La réaction du BSIF à ces défis et son rôle dans la mise en œuvre de la nouvelle législation seront guidés par son mandat, en vertu duquel il doit constamment tenir compte du besoin pour les institutions financières de prendre des risques raisonnables pour livrer une concurrence efficace. Du même coup, le projet de loi C-8 confère au BSIF des pouvoirs additionnels pour donner suite aux problèmes de surveillance. Il pourra notamment destituer les administrateurs et les cadres supérieurs des institutions financières fédérales et imposer des pénalités dans certaines circonstances.

3.1.2.4 Qualité — *Fournir un service de grande qualité en donnant aux employés les outils et la formation professionnelle nécessaires pour relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.*

Rationalisation des consignes

Depuis sa création en 1987, le BSIF a produit de nombreux documents en réponse à des demandes d'information précises de la part des institutions financières fédérales. Il s'agit notamment de lignes directrices, de bulletins, de notes d'orientation, de documents de travail, de guides de surveillance, de guides d'instructions et d'avis. Au fil du temps, les

distinctions entre ces catégories se sont brouillées, de sorte que l'objet des documents perdait parfois de sa clarté.

Pour corriger ce problème, le Secteur de la réglementation a amorcé au cours de l'exercice l'élaboration d'un cadre transparent et convivial devant regrouper les consignes destinées à nos intervenants. Les nouvelles catégories, qui devraient figurer sur le site Web du BSIF avant la fin de 2001, aideront les utilisateurs à trouver les documents d'orientation qui les intéressent. Des améliorations du site Web, notamment des fonctions de recherche améliorées et une barre de navigation repensée, aideront également les utilisateurs à trouver rapidement l'information dont ils ont besoin.

Ressources humaines

À l'occasion du plus récent sondage auprès des cadres supérieurs du secteur des services financiers (voir la section 3.1.2.1), les répondants estimaient que le BSIF aura fort à faire pour soutenir le rythme de l'évolution du secteur des services financiers. Le BSIF doit avant tout continuer d'ajouter à ses connaissances et à ses compétences pour être en mesure de s'acquitter avec succès de ses attributions à l'avenir, ce qui se répercute en permanence sur le perfectionnement professionnel, le recrutement et la gestion des ressources humaines.

Le BSIF a continué d'ajuster sa méthode de recrutement pour combiner les évaluations des compétences techniques et d'aspects davantage liés aux comportements. Des outils de sélection fondés sur les comportements ont été développés pour aider les gestionnaires à évaluer et à choisir les candidats répondant le mieux aux besoins actuels et futurs du BSIF quant à leur capacité de faire preuve de leadership et à leur bagage de compétences clés.

On a procédé à la planification formelle de la relève pour les principaux postes de direction, ce qui a permis de recenser les besoins nouveaux en matière de relève et les compétences de base en leadership nécessaires pour réaliser les objectifs stratégiques du BSIF. Les conclusions permettront au BSIF de gérer la formation de ses prochains dirigeants dans le contexte de la planification des activités en élaborant des stratégies de talent, en évaluant les lacunes possibles de l'organisation, en comblant ces dernières et en établissant des plans d'action en matière de perfectionnement, d'encadrement, de planification de la relève et d'embauche.

Au nombre des progrès réalisés par le BSIF en 2000-2001, citons l'élaboration de profils de compétences du personnel, de manière à doter la Division du perfectionnement professionnel et de la formation d'un étalon des connaissances et des compétences pour chaque poste. En 2000-2001, le BSIF a offert à ses employés 155 cours et colloques différents et s'est efforcé de proposer des occasions de formation axées sur les besoins, opportunes et étroitement liées à ses profils de compétences.

La Commission de la fonction publique a examiné la mesure dans laquelle le BSIF respecte les principes de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et le Cadre des

ressources humaines négocié avec le BSIF en vertu de son protocole d'entente avec la Commission. Le BSIF a toujours été bien noté par cette dernière.

Renforcer la gestion et la technologie de l'information

Au cours de l'exercice, le BSIF a fait d'importants progrès pour mettre en place son Plan stratégique de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI) et pour adopter les lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada à l'égard de l'initiative Gouvernement en direct. Au nombre des principales réalisations dans ce domaine, citons la mise en place d'une infrastructure de GI-TI très accessible et plus centralisée, et l'utilisation accrue des technologies Internet pour des applications internes et externes. Le BSIF a également poursuivi les progrès dans d'autres domaines, notamment en améliorant la sécurité globale de l'information et la consolidation des banques de données. Le remaniement des sites Intranet et Web du BSIF a facilité l'élargissement de la gamme de services offerts en direct et accru la capacité d'échanger de l'information à l'interne et à l'extérieur.

3.1.2.5 Rentabilité — *Maintenir un dialogue franc et ouvert avec nos intervenants sur les coûts et les avantages de nos activités.*

Comme les activités de réglementation de surveillance du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits versés par les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'ont pas à assumer l'augmentation du coût de ces activités. Le BSIF est toutefois conscient du fardeau financier des entités réglementées, et il s'engage à poursuivre un dialogue franc et ouvert avec les parties intéressées au sujet du coût et des avantages de ses activités. Une fois l'an, le BSIF présente son budget aux associations professionnelles et leur demande de le commenter.

La croissance de l'actif du secteur financier ces dernières années a été substantielle comparativement à la modeste progression des coûts du BSIF pendant cette même période. On commence maintenant à disposer de données concrètes, plutôt qu'anecdotiques, et nécessaires sur la rentabilité du BSIF. On ajoutera une comparaison des coûts entre le BSIF et d'autres organismes de réglementation des institutions financières pendant l'exercice 2001-2002.

Site Web

En 2000, le BSIF a repensé son site Web, dont la version remaniée a été lancée en septembre dernier. La nouvelle présentation de son site rehausse la transparence des activités du BSIF et exploite davantage la capacité de cet outil de communiquer aisément de l'information à un large auditoire de manière rentable. Des améliorations du site seront apportées de façon périodique, la prochaine vague de changements étant prévue pour la fin de 2001 en marge du projet de rationalisation des consignes.

Dans sa nouvelle présentation, le site offre de nombreuses fonctions nouvelles, y compris une section sur les données financières de chaque institution, une fonction d'abonnement

qui permet d'être informé automatiquement de l'affichage de nouveaux documents importants sur le site, de même qu'une rubrique « Enjeux », qui traite des documents importants affichés récemment.

L'achalandage du nouveau site augmente de façon soutenue depuis son lancement. Le BSIF y accueille près de 1 000 visiteurs par jour en moyenne. La très grande majorité sont de la région de Toronto puis, dans l'ordre, d'Ottawa, de Vancouver et de Montréal. Les usagers des institutions financières interviennent pour 65 p. 100 de l'achalandage, contre 18 p. 100 pour le gouvernement. On comptait quelque 900 abonnés à la fin de mars 2001.

Prochains défis

Dans certains cas, la solidité financière de nombreuses institutions financières canadiennes, et plus particulièrement celle de leurs positions de capital réglementaire, résulte de l'utilisation de diverses méthodes de transfert du risque, comme la titrisation, les dérivés du crédit et la réassurance financière. Le succès de ces techniques en situation de crise est encore peu documenté. Les organismes de réglementation doivent s'y intéresser de plus près.

Vu le ralentissement économique en cours et le temps écoulé depuis la dernière récession, le BSIF doit se préparer à une détérioration de son portefeuille d'institutions financières et de régimes de retraite en dépit de sa vigueur actuelle. Il doit demeurer nettement prioritaire de se prémunir contre les difficultés.

L'adoption du projet de loi C-8 se traduira par d'importantes nouvelles tâches pour le BSIF. Il devra notamment élaborer son programme de surveillance des sociétés de portefeuille réglementées et se préparer à accueillir de nouveaux participants dans le système financier, dont certains pourraient présenter un profil de risque plus aigu que les institutions existantes.

Le nouvel Accord de Bâle engendra également d'importants défis pour les banques et les organismes de surveillance. Même si le BSIF a déjà amorcé ses préparatifs, d'autres travaux s'imposent. Il faudra notamment se consacrer davantage à l'amélioration des règles sur les fonds propres afin d'en assurer l'uniformité pour tous les types d'institutions financières.

Le BSIF a nettement amélioré la qualité de son cadre de travail, mais il peut encore faire davantage pour rehausser la coordination entre les groupes de travail et l'affectation des ressources en fonction des risques au sein du secteur financier.

La technologie constitue également un enjeu de taille pour le BSIF. Tout en établissant les orientations et en améliorant les compétences du personnel, nous avons continué d'exécuter notre Plan stratégique de la gestion et de la technologie de l'information. Il reste toutefois possible de faire en sorte que la technologie contribue à rendre la réglementation et la surveillance encore plus efficaces.

3.2 Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

3.2.1 Contexte

Le BSIF est responsable au premier chef de la réglementation et de la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite. Or, il fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada à l'égard de divers régimes de retraite et programmes sociaux. Cette tâche incombe au Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui constitue maintenant une division du Secteur du soutien spécialisé.

L'objectif du BSIF à cet égard consiste à fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada de manière professionnelle, efficiente, rentable et opportune, en plus de dispenser des services actuariels aux régimes de pension publics afin d'en préserver la solvabilité et la rentabilité.

Le Bureau de l'actuaire en chef fournit des services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada, de la Sécurité de la vieillesse et des régimes de pension et d'avantages sociaux des employés de la fonction publique fédérale, des membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, des juges fédéraux et des parlementaires. En 2000-2001, le BAC a été prié d'établir un rapport actuariel sur le Programme des prêts aux étudiants du Canada.

En plus d'élaborer, conformément à la loi, des rapports actuariels sur la situation financière des régimes susmentionnés, le BAC fournit aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement des ressources humaines Canada, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, les Forces canadiennes, la GRC et Justice Canada.

3.2.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements

Le Bureau de l'actuaire en chef a innové à certains égards dans l'exécution de son mandat. Il a notamment organisé une série de colloques pour discuter des principales hypothèses sur lesquelles l'actuaire en chef doit s'appuyer pour élaborer son rapport triennal sur le Régime de pensions du Canada. En novembre 2000, le BAC a été l'hôte d'un colloque intitulé « Les perspectives démographiques et économiques du Canada de 2000 à 2050 ». Ces colloques comportaient des exposés animés par des experts, y compris des économistes de premier plan, sur des questions comme la croissance du marché du travail, les taux d'activité et les fluctuations du revenu moyen. Ces questions ont été débattues par les participants, au nombre desquels figuraient des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Sept demandes de renseignements et de services actuariels provenant de tiers ont été reçues pendant l'exercice et traitées conformément au *Règlement sur les droits pour les services* relevant de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Le BSIF applique depuis avril 2000 une politique régissant la façon dont le BAC doit traiter les demandes semblables provenant de tiers. Grâce à cette politique, le BAC applique des pratiques normalisées et assure la transparence de ses activités.

Au cours de l'exercice, le BAC a notamment fournit les services suivants :

- une présentation sur la solidité financière du RPC, faite en mars 2001 au Canadian Outreach National Team;
- des rapports actuariels sur le Régime de pensions de la fonction publique, le Régime de pension de la GRC et le Régime d'assurance-vie de la fonction publique, qui ont été déposés en mars 2001;
- des conseils actuariels sur la conception et le coût des diverses mesures proposées à l'égard du régime de pension et d'assurance des juges dans le cadre du projet de loi C-12; ces conseils ont été fournis à la demande du ministère de la Justice et de la Commission d'examen de la rémunération des juges;
- la prestation permanente de conseils et d'une aide à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, de même qu'aux comités de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC. Chacun de ces comités fournit aux ministres compétents des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes.

Section 4 : Rendement financier

Tableau 1 : Sommaire des crédits votés

A. Autorisations pour 2000-01

Besoins financiers par autorisation (milliers de dollars)

		2000-01	2000-01	2000-01
		Dépenses	Total des	Dépenses
		prévues	autorisations	Réelles
Crédit	Titre du programme			
	Bureau du surintendant des institutions financières			
40	Dépenses de programmes	1 660	2 193	2 193
	Total	1 660	2 193	2 193

Tableau 2 : Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (milliers de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonction- nement	Immobi- lisations	Subven- tions et contri- butions votées	Total partiel : Dépenses brutes votées	Subven- tions et contri- butions législa- tives	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total des dépenses nettes
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés									
Dépenses prévues	390	47 496	598		48 094		48 094	48 094	0
<i>(Total des autorisations)</i>	390	47 896	598		48 494		48 494	48 094	400
(Dépenses réelles)	376	49 481	1 853		51 334		51 334	62 668	(11 334)
Services actuariels et autres au gouvernement du Canada									
Dépenses prévues	20	2 877			2 877		2 877	1 217	1 660
<i>(Total des autorisations)</i>	20	3 010			3 010		3 010	1 217	1 793
(Dépenses réelles)	22	2 883	56		2 939		2 939	1 146	1 793
Total									
Dépenses prévues	410	50 373	598		50 971		50 971	49 311	1 660
<i>(Total des autorisations)</i>	410	50 906	598		51 504		51 504	49 311	2 193
(Dépenses réelles)	398	52 364	1 909		54 273		54 273	63 814	(9 541)
Coût des services fournis par d'autres ministères									
Dépenses prévues									0
<i>(Total des autorisations)</i>									0
(Dépenses réelles)									70
Coût net du programme									
Dépenses prévues									1 660
<i>(Total des autorisations)</i>									2 193
(Dépenses réelles)									(9 471)¹

¹ Écart temporaire en raison du recouvrement des coûts de la démutualisation

Tableau 3 : Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, par secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, par secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	1998-99	1999-00	Dépenses prévues	2000-01	Dépenses réelles
	Dépenses réelles	Dépenses réelles		Total des autorisations ¹	
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	5 195	6 329	0	400	(11 734)
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 669	1 597	1 660	1 793	1 793
Total	6 864	7 926	1 660	2 193	(9 541)

Tableau 4 : Recettes à valoir sur le crédit

Recettes à valoir sur le crédit, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	1998-99	1999-00	2000-01		Dépenses réelles
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Total des autorisations	
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	43 114	46 584	48 094	48 094	62 668
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 022	1 180	1 217	1 217	1 146
Total des recettes à valoir sur le crédit	44 136	47 764	49 311	49 311	63 814

Tableau 5 : Immobilisations, selon le secteur d'activité

Immobilisations, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1998-99	Dépenses réelles 1999-00	Dépenses prévues 2000-01	Total des autorisations 2000-01	Dépenses réelles 2000-01
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	451	575	598	598	1 853
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	15	15			56
Total	466	590	598	598	1 909

Tableau 6 : Passif éventuel

Passif éventuel (milliers de dollars)		
Liste des éléments de passif éventuel	Montant du passif éventuel	
	31 mars 2000	31 mars 2001
Prêts	—	—
Réclamations et procédures en instance ou potentielles		
Litiges	2 900	510
Total	2 900	510

Section V : Autres renseignements
Personnes-ressources et adresses Internet

Nom	Titre	Adresse	Téléphone	Télécopieur
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite				
Nick Le Pan	Surintendant des institutions financières	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7500	(613) 993-6782
Edna MacKenzie	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7491	(613) 993-6782
Julie Dickson	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-3667	(613) 993-6782
Michael Hafeman	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7805	(613) 993-6782
John Doran	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-4096	(613) 993-6782
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada				
Jean-Claude Ménard	Actuaire en chef	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7577	(613) 990-9900
Adresse Internet : http://www.osfi-bsif.gc.ca				

Lois et règlements connexes administrés par le ministre des Finances

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. 1985, ch. 32 (2^e supplément)
Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, L.R.C. 1985, ch. 18 (2^e supplément), partie I
Loi sur les associations coopératives de crédit, L.C. 1991, ch. 48
Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46
Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. 1991, ch. 47
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. 1991, ch. 45

Publications disponibles*

Bulletin du BSIF
Lignes directrices — Comptabilité et surveillance
Recueil des formulaires et instructions à l'intention des institutions de dépôts
Le Point sur les pensions

* Des frais peuvent être exigés pour la version papier.